



## DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq avril à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 20/2024

**Date de convocation** : 18 avril 2024

**Présents** : Mesdames DUPRE Anne, GOYHENECHÉ Maïté, NOGARO Isabelle, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, MABILLET Marc, ROBINEAU Christian et ROBLES Antoine.

**Excusées** : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne et FONTENAS Pierrette.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

**Objet** : **Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe SSIAD.**

Monsieur le Président rappelle que l'affectation du résultat est décidée par le directeur de l'Agence régionale de santé (article 314-51 du Code de l'action sociale et des familles).

Monsieur le Président présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 ; lesquels sont en concordance avec les résultats du compte de gestion présenté par le comptable.

Il rappelle que les comptes administratif et de gestion ont été approuvés par un vote du conseil d'administration de ce jour. En conséquence, il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

Section d'investissement :

Résultats en euros	Déficit	Excédent
Cumulé antérieur		3 341,42 €
De l'exercice		10 873,62 €
Cumulé à la clôture		<b>14 215,04 €</b>

Le résultat cumulé excédentaire à la clôture de **14 215,04 €** sera repris au budget 2024 à la ligne budgétaire 001.

Section d'exploitation :

Résultat de l'exercice 2023	Résultat incorporés au budget 2023	Résultat à affecter
55 731,68 €	18 901,00 €	<b>+ 74 632,68 €</b>

Il est proposé d'affecter le résultat de + 74 632,68 € comme suit :

- 50 000,00 € en réserve de compensation des déficits (compte 106868)
- 24 632,68 € en excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles (compte 111), telles que l'évaluation externe et l'aide à la création d'un service autonomie.

.../...

Les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité les  
du résultat visées ci-dessus et chargent Monsieur le Président de les  
tarification.

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 040-264003070-20240425-20\_2024-DE



**Vote de la question - nombre de votants : 10**

**pour : 10 contre : - abstention : -**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois,  
devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 26 avril 2024

**Le Président du C.C.A.S,**

**Marc MABILLET**

